



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 Décembre 2021 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le huit Décembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

Etaient présents :

MM DEHAIL, SOIR, SIMON, BAZIRE, SATNEY

Mmes SIMON, RATIEUVILLE.

Ayant donné pouvoir :

M FORCADEL a donné pouvoir à M DEHAIL

Absents excusés :

MM LE GOUARDER, TOCQUE

Mmes SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, CHAUVIN, GOMIS,

M SOIR a été élu Secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 21 Septembre 2021 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2021-35 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 Septembre 2021 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : *D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.*

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

2021-36 : Tarifs boissons et pâtisseries :

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer les tarifs des boissons et gâteaux vendus lors de manifestations comme suit :

Tarif de la boisson alcoolisée : 2,50 € la boisson
Boisson froide non alcoolisée : 1,00 € la boisson
Boisson chaude non alcoolisée : 0,50 € la boisson
Tarif pâtisseries : 1€ la crêpe ou la part individuelle de gâteau

Décision prise à l'unanimité,

2021-37 : Renouvellement des baux de chasse 2021-2024:

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le principe de renouvellement des baux de chasse de la Commune pour trois ans avec les trois associations de chasse d'Incarville, de Celloville et de Saint Aubin.
-
- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour les baux de chasse :
 - 278 € pour l'association de St AUBIN
 - 320 € pour l'association de Celloville

- 211 € pour l'association d'Incarville
- **Précise** que les loyers seront fixes pendant la durée du bail, le conseil municipal pourra les réviser au moment du renouvellement. Toutefois si aucune délibération n'est prise dans ce sens, les loyers resteront inchangés.
- **Précise** que les baux sont rédigés pour trois années consécutives pour commencer à l'ouverture de la saison de chasse 2021-2022.
A l'expiration de cette période de 3 ans, les baux seront reconduits par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans, et ainsi de suite.

Décision prise à l'unanimité.

2021-38 : Fonds d'Aide aux Jeunes :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces aides ont pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi, d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder au FAJ. Il est proposé de reprendre le niveau de contribution volontaire adoptée par le Département depuis 1997, soit 0.23 euros par habitants.

Le Conseil Municipal décide de participer au financement du FAJ pour l'année 2021.

Décision prise à l'unanimité.

2021-39 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), Le Conseil Municipal de ST AUBIN CELLOVILLE demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal de ST AUBIN CELLOVILLE autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Décision prise à l'unanimité.

2021-40 : Protection sociale complémentaire à destination des agents municipaux :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 5 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire.

Le conseil municipal

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protections sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021.175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

2021-41 : Création d'un comité consultatif :

M. le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées pour les projets d'animations sportives, culturelles et de loisirs de la Commune. Il propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

M FORCADEL Nicolas membre du conseil municipal, président,

M DEHAIL Maxime, Mme CHAUVIN Asä, Mr SATNEY Cédric, Mme DUFFOSSE Elisa, M LEGOUARDER Sébastien, M SIMON Thierry, Mme RATIEUVILLE Véronique membres du conseil municipal,

Mme ORY Marie-Hélène, M LEFRANCOIS Eddy, Mme DECARPENTRIE Aurélie, M LE BOEDEC Pierre, M PRADEL Pascal.

Le conseil municipal, adoptant les propositions de M. le maire, délibère :

Il est créé un comité consultatif chargé d'étudier les projets d'animations sportives, culturelles et de loisirs de la Commune et de donner au conseil un avis sur ces projets.

Ce comité est composé de la manière suivante :

Président, M FORCADEL Nicolas, membre du conseil municipal,

M FORCADEL Nicolas, Mme CHAUVIN Asä, Mr SATNEY Cédric, Mme DUFFOSSE Elisa, M LEGOUARDER Sébastien, M SIMON Thierry, Mme RATIEUVILLE Véronique membres du conseil municipal,

Mme ORY Marie-Hélène, M LEFRANCOIS Eddy, Mme DECARPENTRIE Aurélie, M LE BOEDEC Pierre, M PRADEL Pascal.

Décision prise à l'unanimité.

2021-42 : Augmentation coefficient agent d'entretien :

En raison des besoins supplémentaires dus aux mesures sanitaires COVID, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'entretien de l'école maternelle à raison de 0 h 30 minutes par jour scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial qui passera de 14 h 15 mn/35 heures à 15 h 45 mn/35 heures la semaine, à compter du 1^{er} février 2022.

Décision prise à l'unanimité.

- Information

Du fait de la crise sanitaire, après consultation des conseillers présents, il a été décidé de reporter le repas des Aînés prévu le dimanche 16 Janvier 2022 à une date ultérieure.

Séance levée à 19 h 30.

Le Maire,



M DEHAIL Maxime



Le secrétaire,



M SOIR Jacques.